

**Article 1 :** Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires.

Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du Club POISSY TRIATHLON.

**Article 2 :** Le montant des cotisations est fixé par le bureau. Aucune cotisation ne sera remboursée.

**Article 3 :** La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau, en accord avec les services municipaux compétents.

**Article 4 :** Les entraîneurs sont, avec l'accord du Président, seuls habilités à décider de l'orientation sportive des athlètes. En cas de désaccord, l'athlète peut demander à être entendu par les membres du bureau en se faisant assister, s'il le désire, par la personne de son choix.

**Article 5 :** Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et les règlements intérieurs du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club, notamment :

• **Natation :**

Il est obligatoire, de présenter aux caissières de chaque piscine la licence FFTRI, de porter le bonnet de bain, de porter le slip de bain pour les hommes et le maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

• **Vélo :** Port du casque obligatoire pour toutes les sorties vélo encadrées par le club, respect du code de la route, interdiction d'utiliser les lecteurs audio MP3.

• **Course à Pied :** Respect des gymnases et vestiaires mis à disposition des athlètes par la Ville de Poissy.

**Article 6 :** Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contre partie possible, pour des raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, panne électrique, grève du personnel municipal, etc...)

**Article 7 :** Les parents ne peuvent pas assister aux séances d'entraînement.

**Article 8 :** Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club ainsi que de la tenue du club, représentative de la saison et des partenaires.

Les couleurs du club sont celles de la Ville de Poissy : Bleu et Jaune.

**Article 9 :** Les tenues fournies par le club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou vendues, sous peine de sanction.

### Compétition

**Article 10 :** Le port de la tenue du club de l'année en cours est obligatoire lors de toutes les compétitions.

**Article 11 :** Pour toutes les compétitions, les athlètes de l'équipe première devront se munir de leur tenue podium composée de la veste et du cuissard de l'année, permettant de représenter les couleurs et les partenaires de POISSY TRIATHLON pour l'année en cours.

**Article 12 :** Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral.

### Sport propre

**Article 13 :** Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image de POISSY TRIATHLON.

**Article 14 :** Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, ou de l'exclure définitivement du club.

**Article 15 :** Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

A ....., le .....

Signature de l'adhérent

Signature des parents pour les mineurs